

Commune de Saint Michel de Dèze

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 21 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance: Lucien GREZE

Ordre du jour:

- 1 / Désignation du secrétaire de séance
- 2 / Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/05/2021 et du 16/06/2021
- 3 / Prochaines réunions et participations
- 4 / Intempéries mai 2021 : La Combe de Ferrière
- 5 / Réhabilitation de l'école et des trois logements et du tiers lieux :
 - Avenants du marché de l'école
- 6 / Adduction d'eau de Saint Michel le Vieux
- 7 / Délibération : Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
- 8 / Communauté de Communes et Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
- 9 / Divers délibérations et décisions modificatives
- 10 / Séminaire du Conseil Municipal
- 11 / Questions diverses : Divers devis
Demande de subvention

Délibérations du conseil:

LA COMBE DE FERRIERE VC N°1 - INTEMPERIES MAI 2021 (DE 052 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries du 10 mai 2021 ont fortement dégradé la voie communale N° 1 au droit de la propriété de la Combe de Ferrière.

CONSIDERANT qu'à ce jour, les riverains sont dans l'obligation de faire de grands détours pour atteindre leur domicile,

CONSIDERANT l'urgence d'établir un diagnostic par une entreprise de fouilles géologiques ABE SOL dont le devis s'élève à 2 250.00 € H.T.,

CONSIDERANT que notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Lozère Ingénierie, à évalué les travaux à hauteur de 46 852.00 €.

CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux toutes les aides financières doivent être demandées à l'Etat, au Conseil Départemental et à la Région (Fonds Catastrophe Naturelle),

Le conseil après en avoir débattu, décide à l'unanimité,

- d'engager les travaux de géologie par l'entreprise ABE SOL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à l'obtention des aides financières à hauteur de 80 % maximum
- d'engager les dépenses au budget 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

AVENANTS AU MARCHE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DES TROIS LOGEMENTS (DE 053 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans ses délibérations N° 001-2020 du 25 janvier 2020 et N° 006-2020 du 11 février 2020, les lots du N° 1 au N° 16 (sauf le lot N° 14 qui fait l'objet d'un autre délibération N° 080-2020) ont été attribués pour le marché de la réhabilitation du bâtiment de l'école et des trois logements.

Il expose les adaptations en cours de chantier avec des plus ou moins values, de la manière suivante :

LOT N°	Nom de l'entreprise	Montant du marché HT	Avenant en Plus	Avenant en Moins	Avenant Final	Montant du marché + avenant
N° 6	ALC MENUISERIE avenant N° 2	36 436.50 €	+ 452.00 €	- 0 €	+ 452.00 €	36 888.50 €
N° 13	SARL SEGUIN avenant N° 2	89 751.00 €	+ 0.00 €	- 1 206.00 €	- 1 206.00 €	88 545.00 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de valider les avenants des lots N° 6 et N° 13.
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces dossiers dans les limites de ses délégations au maire.

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES - Modification des statuts (DE 055 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2021-26 du 07/06/2021 du conseil syndical du SHVC portant sur la modification des statuts du SHVC,

Vu le courrier du 13/07/2021 du SHVC adressé à la commune sollicitant l'avis de la commune sur les modifications statutaires du SHVC,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 18 et bientôt 20 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires porte sur l'adhésion de 2 nouvelles communes : Saint-Privat-de-Vallongue et Vialas ainsi que sur l'ajout d'une compétence dénommée «création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) ». Ainsi, ce Syndicat deviendra à compter du 01/01/2022 un syndicat à la carte : les communes pourront indépendamment adhérer à l'une ou l'autre des deux compétences ou aux deux. Pour rappel, les communes lozériennes ne pourront pas adhérer à cette nouvelle compétence.

Madame/Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC et demande au conseil de se prononcer. Après délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis **favorable** pour la modification des statuts du SHVC approuvée lors le conseil syndical du SHVC le 07/06/2021,
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

